



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :  
Tél : 04 50 25 22 50 - t.couchot@ccfg.fr

Madame CANOVA Véronique

1075, route de la Chapelle  
74800 ETEAUX

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de **Permis de construire de maison individuelle (PCMI)**  
n° **PC0742122500001**.

Madame,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant votre Permis de construire de maison individuelle (PCMI) citée en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des prescriptions contenues dans l'arrêté de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) ainsi qu'aux principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration de préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007)
- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : l'imprimé de D.O.C. joint à la décision doit être adressé en Mairie en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- **Transmission de l'imprimé de DAACT** (imprimé ci-joint) dûment signé à la Mairie dès la fin des travaux.

Je vous informe enfin que je transmets ce jour au préfet, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales, copie de la décision autorisant les travaux.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,  
Le 06 mars 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



## Commune de Glières-Val-de-Borne

### Arrêté municipal accordant un Permis de construire de maison individuelle (PCMI) au nom de la commune

Dossier n° PC0742122500001

date de dépôt : 13/01/2025

affiché le :

complet le : 13/01/2025

demandeur : Madame CANOVA Véronique

pour : Construction d'un petit chalet sur 2 niveaux

adresse terrain : route des Ouches, BEFFAY, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)

Parcelles : 0B-1333

ARRETE N°U2025-009

Le Maire de GLIERES VAL DE BORNE,

**VU** la demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) présentée le 13/01/2025 par Madame CANOVA Véronique demeurant 1075, route de la Chapelle, à ETEAUX (74800) ;

**VU** l'objet de la demande :

- pour la construction d'un petit chalet dur 2 niveaux
- pour une création de surface de plancher de 45.37 m<sup>2</sup>

#### PETIT-BORNAND-LES-GLIERES :

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985, et les articles L 122-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Faucigny-Glières approuvé le 16/05/2011,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 10/04/2017,

**VU** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 06/08/2024,

**VU** la délibération n°2017-023 du Conseil Municipal de Petit-Bornand les Glières en date du 10/04/2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glières en date du 24 octobre 2007 relative à l'instauration du dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

**VU** la délibération 'spécifique' n°2011-14 du Conseil Municipal de Petit-Bornand-les-Glière en date du 22 mars 2011 instaurant la participation au financement des voiries et des réseaux (art.332-6-1-2°-d) sur le secteur des Lignièrès,

**VU** la délibération n°2019-065 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

**VU** la délibération n°2019-066 du Conseil Municipal de Glières-val-de-Borne en date du 09 septembre 2019 relative à l'instauration de la taxe d'aménagement majorée (article L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme),

**VU** la délibération 2022-59 du Conseil Municipal de la commune de Glières-Val-de-Borne en date du 20/09/2022 relative à la révision du taux de la taxe d'aménagement

**VU** l'arrêté DDT-2023-0499 du 24/03/2023, portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels de la commune de Glières-Val-de-Borne

**VU** l'avis favorable de la Régie des Eaux Faucigny-Glières, gestionnaire du réseau d'eau potable et d'assainissement, en date du 27/01/2025,

**VU** l'avis d'Enedis, gestionnaire du réseau d'alimentation électrique en date du 19/02/2025,

**VU** l'avis favorable des services techniques de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, gestionnaire de la voirie, en date du 12/02/2025,

**VU** la consultation de la Mairie de Glières Val-de-Borne, gestionnaire du réseau d'eau pluvial, en date du 21/01/2025 - avis réputé favorable tacite en application de l'article R\*423-59 et suivants du code de l'urbanisme,

**VU** la consultation de Faucigny Glières Fibre, gestionnaire du réseau de fibre optique, en date du 21/01/2025,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La demande de Permis de construire de maison individuelle (PCMI) est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### Article 2

Au titre de la participation à la réalisation des équipements propres à l'opération (article L.332-15 du code de l'urbanisme), le bénéficiaire du permis devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et

de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux, qu'il devra préalablement contacter. En outre il devra, le cas échéant, obtenir les autorisations de passage sur fonds privés ;

Selon l'article R.113-3 à 5 du code de la construction et de l'habitation, l'installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les locaux à usage de logement tant collectif qu'individuels (cf. document joint).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau intercommunal d'assainissement seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf. copie jointe).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire de la voirie seront strictement respectées (cf. copie jointe).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ne devra être adressée qu'après réalisation des abords prévus dans la demande susvisée (article R 462-1 du code de l'urbanisme).

Fait à GLIERES VAL DE BORNE,  
Le 06 mars 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER



#### **NOTA BENE :**

Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement.

**INFORMATION RISQUES :** L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que la prise en compte dans son projet des règles de construction, d'utilisation et d'exploitation du plan de prévention des risques (règlement D indice 31) est de sa responsabilité.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation :** il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Bonneville, le 27/01/2025

Département de la Haute-Savoie  
Régie des Eaux Faucigny-Glières  
Réf : 047/2025/AM  
Affaire suivie par : Aude Magli  
☎ : 04.26.78.26.62  
@ : amagli@refg.fr

Mairie de Glières-Val-de-Borne  
Place de la Mairie  
74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Objet : Avis – Permis de Construire n°074 212 25 00001

Monsieur le Maire,

A la suite du dépôt du **Permis de Construire N° 074 212 25 00001** effectué par Madame CANOVA Véronique sur un terrain situé route des Ouches, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, les avis concernant les différents services que nous exploitons :

Avis pour le raccordement au réseau communal d'eau potable	TRAVAUX ADMIS Sous réserve de brancher les eaux usées route des Ouches
Avis pour le raccordement au réseau communal d'eaux usées	TRAVAUX ADMIS
Avis concernant l'installation d'Assainissement Non-Collectif (ANC)	Non concerné
Montant estimé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	680,55 €

Les travaux sous le domaine public sont soumis à l'autorisation du gestionnaire de la voirie. Les frais nécessaires au respect des préconisations données par ce dernier seront supportés par le pétitionnaire (exemple : largeur de tranchée, épaisseur de réfection des tranchées, etc..). De même, les dates d'intervention seront soumises à l'approbation du gestionnaire de la voirie (arrête de circulation, interdiction de travaux si les tapis d'enrobés ont moins de 5 ans, réfection de tout ou partie du tapis d'enrobés si demandé par le gestionnaire, etc...).

➤ **Raccordement au réseau d'eau potable**

Le branchement d'eau potable du projet sera effectué sur une canalisation publique existante située route des Ouches. Il sera nécessaire que le pétitionnaire prenne contact avec le technicien de la Régie des Eaux afin de déterminer les travaux d'eau potable à réaliser.

• **Travaux sur domaine public :**

Les travaux de raccordement sur le domaine public (de la canalisation publique jusqu'au regard de comptage) sont effectués par la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) dès acceptation du devis de la REFG par le pétitionnaire. Les travaux de pose du dispositif de comptage individuel en limite de domaine public (regards compris) seront également effectués par la Régie des eaux après acceptation du devis par le pétitionnaire.

• **Travaux sur domaine privé et servitude :**

Les travaux en servitude privée ainsi que sur le domaine privé sont à faire réaliser par le pétitionnaire.

**Information relative au remplissage des piscines :**

Afin de garantir la continuité du service de distribution de l'eau potable, le remplissage des piscines doit être effectué avec un débit régulé maximum de 1 m³/h

Des essais de pression et des analyses bactériologiques des nouveaux réseaux posés pourront être demandés et seront à faire réaliser et à faire valider par nos services avant raccordement à la canalisation.

➤ Raccordement au réseau d'eaux usées (voir annexe)

Seules les eaux usées domestiques ainsi que les eaux de lavage des filtres des piscines, doivent être raccordées au réseau communal d'eaux usées situé sous la voirie de la route des Ouches. Il sera nécessaire que le pétitionnaire prenne contact avec le technicien de la Régie des Eaux afin de positionner le branchement d'eaux usées et déterminer les travaux d'eaux usées à effectuer.

• Travaux sur domaine public :

Les travaux sur la canalisation publique (de la canalisation publique jusqu'au regard de branchement en limite de domaine public) seront effectués par la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) après acceptation des devis par le pétitionnaire.

• Travaux sur domaine privé et servitude :

Les travaux en servitude privée ainsi que sur le domaine privé sont à faire réaliser par le pétitionnaire, à sa charge. Afin de se prémunir de toute remontée éventuelle des eaux usées du réseau public, le pétitionnaire mettra en place un système de clapet anti-retour (conformément au règlement assainissement de la REFG – article 22).

**Le pétitionnaire devra se rapprocher de la Régie des eaux Faucigny-Glières afin de réaliser un contrôle de branchement des eaux usées pendant les travaux (compléter et transmettre le Formulaire 1 - cf. pièces jointes). Pour un contrôle de conformité assainissement réalisé suite au dépôt d'un document d'urbanisme, le tarif du contrôle est gratuit sauf si celui-ci est demandé au-delà de 1 mois après la fin des travaux ou après le dépôt de la DAACT. Il s'élèvera alors à 165 € TTC).**

Les réseaux, les branchements et les regards doivent être étanches et conformes au Cahier des Clauses Techniques Générales, fascicule 70 concernant les marchés de travaux d'ouvrages d'assainissement. Des essais d'étanchéité et des passages caméra des nouveaux réseaux posés pourront être demandés et seront à faire réaliser et à faire valider par nos services avant raccordement à la canalisation.

➤ Installation d'assainissement non-collectif (ANC)

Le projet est situé dans une zone desservie par un réseau d'eaux usées collectif. Celui-ci doit donc être raccordé au collecteur d'assainissement.

➤ Taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

Le projet de ce document d'urbanisme est astreint à la taxe de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

La PFAC en vigueur, s'élève à ce jour, pour cette construction, à 680,55 €. La taxe est revue annuellement par le conseil d'administration de la Régie des Eaux Faucigny Glières. La taxe qui sera facturée sera celle exigible à la date de raccordement et pourra être différente.

$$15 \text{ € / m}^2 \text{ de surface plancher} = 15 \text{ € / m}^2 \times 45,37 \text{ m}^2 = 680,55 \text{ €}$$

➤ Protection incendie (à titre indicatif)

Le poteau incendie n°5, situé à 65 mètres du projet a un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar pour l'année 2023.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en mes sincères salutations.

## MARCHE A SUIVRE

### DOCUMENT D'URBANISME EN SECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 1. AVANT LE DEPOT DU DOCUMENT D'URBANISME :

▲ **INFORMATION IMPORTANTE :** Un avis Favorable émis par la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) dans le cadre du dépôt d'un document d'urbanisme ne prend pas en compte l'altimétrie du projet par rapport aux réseaux existants mais la présence d'un réseau à proximité du projet qui permet son raccordement au réseau public. De ce fait, il est de la responsabilité du pétitionnaire de connaître, en amont du projet, toutes les installations réglementaires à mettre en place afin qu'il puisse déterminer toutes les solutions techniques à mettre en œuvre. Si le raccordement de manière gravitaire n'est pas possible, un/des systèmes de relevage privés devront être mis en place par le pétitionnaire.

Les informations, en amont du projet, peuvent être demandées à :

- [courrier@refg.fr](mailto:courrier@refg.fr) : **Service devis/travaux** - pour les questions de raccordement au réseau d'eau potable (exemple : possibilité ou non de mettre en place un système d'individualisation des comptages – si plus de 10 compteurs – obtention du schéma des gaines techniques pour la pose des sous-compteurs), d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- [courrier@refg.fr](mailto:courrier@refg.fr) : **Service contrôle** - pour les questions relatives aux traitements à mettre en place pour les eaux usées domestiques, eaux usées non-domestiques.

#### 2. AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX :

##### ⇒ Eau Potable (AEP) :

- Rendez-vous avec un agent de la Régie des eaux afin de valider, sur le terrain, l'emplacement du branchement et du regard de comptage. A la suite de cela un devis de travaux (sur le domaine public) sera émis (contact : [courrier@refg.fr](mailto:courrier@refg.fr) – service devis/travaux),
- Acceptation du devis par le pétitionnaire = envoi à la REFG du devis signé, de l'acompte et des pièces nécessaires à l'ouverture d'un compte (pour la mise en service du compteur de chantier),
- Travaux du branchement définitif, sur le domaine public réalisé par la REFG (pas de branchement provisoire accepté sur le territoire de la REFG),

##### ⇒ Eaux usées (EU) :

- Rendez-vous avec un agent de la Régie des eaux afin de valider, sur le terrain, l'emplacement du branchement et du regard de branchement. A la suite de cela un devis de travaux (sur le domaine public) sera émis (contact : [courrier@refg.fr](mailto:courrier@refg.fr) – service devis/travaux),
- Acceptation du devis par le pétitionnaire = envoi à la REFG du devis signé, de l'acompte,
- Travaux du branchement définitif, sur le domaine public réalisé par la REFG (pas de branchement provisoire accepté sur le territoire de la REFG),

##### ⇒ Eaux Pluviales (EP) :

- Se rapprocher des services de la Commune en charge de la gestion des eaux pluviales,

### **3. PENDANT LES TRAVAUX :**

- ⇒ Eau Potable (AEP) :
  - Travaux sur le domaine privé réalisés par le pétitionnaire,
- ⇒ Eaux usées (EU) :
  - Travaux sur le domaine privé réalisés par le pétitionnaire,
  - Prendre rendez-vous à l'avance avec le service contrôle assainissement en remplissant le formulaire 1 « Demande de contrôle de conformité assainissement » (formulaire à obtenir et à renvoyer à l'adresse mail : [courrier@refg.fr](mailto:courrier@refg.fr) – service contrôle) afin qu'il réalise un contrôle de nouveau raccordement. Le logement doit être desservi en eau potable pour la bonne réalisation du contrôle.
- ⇒ Eaux Pluviales (EP) :
  - Suivre les prescriptions données par la Commune.



A titre informatif, pour un contrôle de conformité assainissement réalisé suite au dépôt d'un document d'urbanisme, le tarif du contrôle s'élève à 165 € TTC.

### **4. FIN DES TRAVAUX :**

- ⇒ Demande de l'attestation de « Fin de Travaux suite au Dépôt d'un Document d'Urbanisme » :  
Ce document est à demander via la boîte mail suivante : [courrier@refg.fr](mailto:courrier@refg.fr).

La demande doit :

- Rappeler le numéro du document d'urbanisme
- Être accompagné d'un plan de recollement des travaux (Classe A)
- Être accompagné d'une copie du compte rendu du contrôle de raccordement aux réseaux d'assainissement (contrôle demandé par le pétitionnaire à la REFG lors des travaux – voir §3).

A la suite de la réception de ces documents une visite sur site sera effectuée par nos services, avec ou sans le pétitionnaire, en fonction du projet.

Le document « Fin de Travaux suite au Dépôt d'un Document d'Urbanisme » sera alors transmis au pétitionnaire afin de qu'il puisse l'annexer à sa demande de DAACT qu'il fera auprès de la Commune.

## Annexe : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AVEC COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées doit être réalisée sur la propriété.

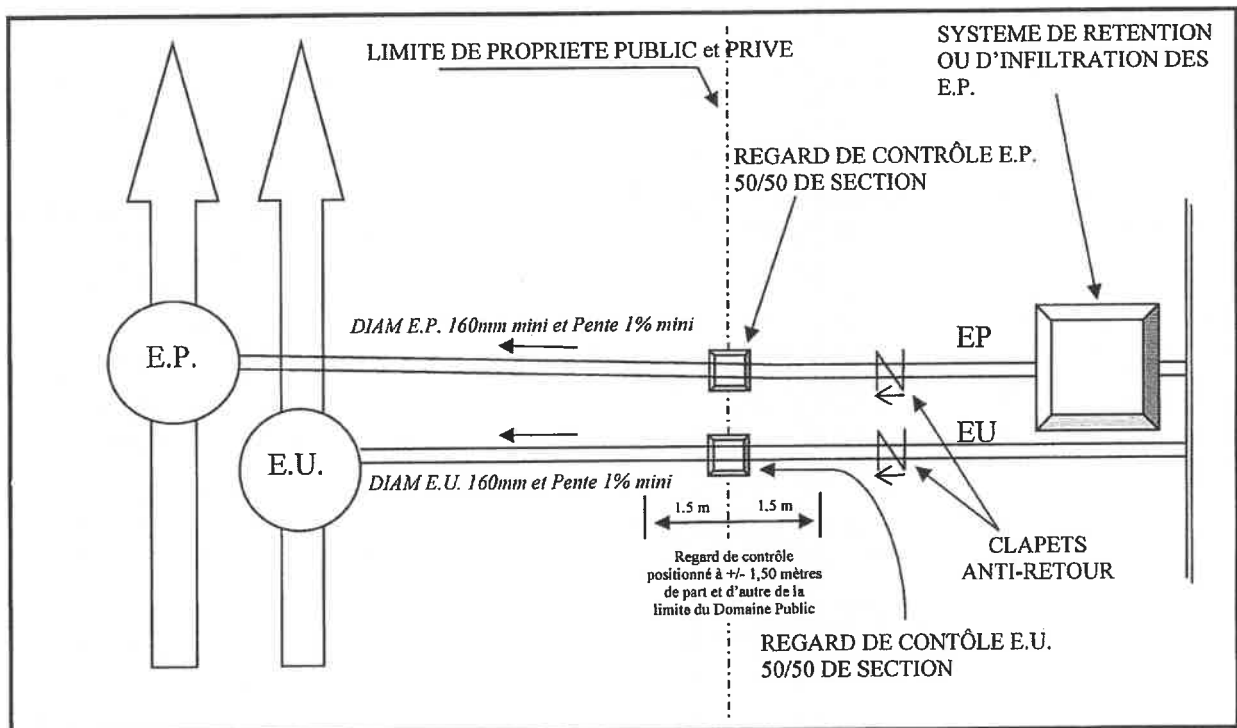
### - Le branchement séparatif comprend :

- Des regards de visites étanches situés sur le domaine communal (regard à construire s'ils n'existent pas ou s'ils sont trop éloignés). L'obturation des regards sera obligatoirement réalisée par un cadre et un couvercle de type, articulé, D400 trafic moyen pour les voies secondaires et de type D400 trafic intense pour les voies principales.
- Des canalisations de branchement E.U. et E.P. étanches, situées tant sous le domaine public que privé, avec une pente minimum de 1% (exemple d'une maison individuelle diam E.U. 160mm, E.P. 160mm). Le raccordement dans le regard de visite sera toujours réalisé par carottage avec joint étanche et situé au-dessus de la génératrice du tuyau collecteur.
- Des regards de contrôle étanches E.U. et E.P. situés en limite de propriété. L'obturation des regards sera obligatoirement réalisée par un cadre et un couvercle de type C250, sur trottoir et espace vert et avec un type D400 trafic moyen sur chemin d'accès privé, parking, cour, etc...
- Des clapets anti-retour E.U. et E.P., sur la partie privée, devra être installé par le propriétaire afin de se prémunir de toute remontée éventuelle des eaux du réseau public (cf. article 22 du Règlement de Service de l'Assainissement de la REFG et article 44 du Règlement de Service Départemental de la Haute-Savoie).
- Les eaux pluviales sont quant à elles évacuées soit dans le réseau d'eaux pluviales prévu à cet effet via une rétention à dimensionner en fonction des surfaces imperméabiliser (se rapprocher du gestionnaire du réseau afin de déterminer les conditions de raccordement), soit via un système d'infiltration des eaux pluviales correctement dimensionné avec possibilité de rejet du trop-plein au réseau public.

Les réseaux, les branchements et les regards devront être étanches et conformes au Cahier des Clauses Techniques Générales, fascicule 70 concernant les marchés de travaux d'ouvrages d'assainissement.

Un curage, des essais d'étanchéité (respectant la norme européenne NF EN 1610) et un passage caméra des nouveaux réseaux et ouvrages posés pourront être demandés suivant l'importance du réseau privée.

### SCHEMA DE PRINCIPE D'UN RACCORDEMENT SEPARATIF



Les branchements seront raccordés aux réseaux existants selon les prescriptions du permis de construire et des règlements de service d'assainissement en cours sur la commune. Toutefois il est possible que des modifications d'améliorations soient apportées pendant les travaux et entre le moment de l'acceptation du permis de construire et la réalisation du projet.

A la fin des travaux, les plans de récolement des réseaux devront être remis au service de l'eau.

Dans tous les cas, prendre RDV avec nos services afin de définir les modalités de raccordement.



FORMULAIRE 1  
DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ ASSAINISSEMENT

POUR TOUTE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS AVEC LE SERVICE CONTROLE ASSAINISSEMENT, MERCI DE COMPLETER CE DOCUMENT ET DE L'ENVOYER ACCOMPAGNE DE VOTRE PLAN A L'ADRESSE :  
COURRIER@REFG.FR

N° CONTRAT REGIE DES EAUX : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR (INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA FACTURATION DU CONTROLE) :

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

En qualité de (rayer la mention inutile) : Agence immobilière Propriétaire Autre : \_\_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

PROPRIÉTAIRE (SI DIFFÉRENT DU DEMANDEUR) :

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

N° : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

ADRESSE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :

N° : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

MOTIF DU CONTRÔLE : (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

- Attestation de conformité pour vente immobilière
- Attestation de conformité à la demande de l'abonné
- Contrôle suite courrier de demande de contrôle envoyé par la Régie des Eaux Faucigny-Glières
- Attestation de conformité assainissement collectif dans le cadre des travaux liés à une demande d'urbanisme
- Attestation de conformité d'eaux pluviales sur la commune de Bonneville (tous types de contrôles)
- Contre-visite (recontrôle à la suite d'une non-conformité ou suite à une visite précédente)
- Attestation express (réédition d'une attestation de non-conformité sous réserve d'acceptation de la demande)
- Autre (à remplir obligatoirement si cochée) : \_\_\_\_\_

Pour les tarifs, se référer au document annexe « Dispositions obligatoires avant contrôle des installations d'assainissement »

**DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :**

Assainissement collectif     Assainissement non collectif    Nombre de logements à contrôler : \_\_\_\_\_

**EAUX USEES :**

Nombre de cuisines :	Nombre de salles d'eau :	Nombre de pompe de relevage :
Nombre de WC :	Nombre de siphons de sol :	Nombre de regards intermédiaires privés :
Autre :		

**EAUX PLUVIALES :**

Nombre de gouttières :	Nombre de puits perdus :
Destination des eaux pluviales :	Nombre et volume de réservoirs ou rétentions :
Autre :	

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS :**

Plans ou schémas précis des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par niveau

Votre plan doit faire apparaître :

- Les éléments listés ci-dessus dans la description de l'installation ;
- Le tracé des canalisations de votre habitation au domaine public OU à l'installation d'assainissement non collectif.

**LE PETITIONNAIRE S'ENGAGE A :**

- **Rendre ouverts et accessibles** tous les regards/ouvrages des installations, sécuriser temporairement au besoin,
- **Rendre accessible le compteur d'eau potable** pour une relève,
- **Ne pas vidanger ou nettoyer votre filière d'assainissement non collectif** pour le contrôle.
- Préparer les **documents** nécessaires au déroulement du contrôle (plans, bons de vidange...),
- L'habitation doit être **alimentée en eau, tous les appartements doivent être accessibles** pour un test au colorant de l'ensemble des points de rejets,
- Si le contrôle concerne **plusieurs logements**, merci de le préciser lors de la prise de rendez-vous afin de vous proposer un créneau adapté,
- Le technicien interviendra dans le **créneau de 3h** fixé lors de la prise de rendez-vous. La durée du contrôle peut être variable,
- Le propriétaire ou son représentant **doit être présent** pendant toute la durée du contrôle,
- Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à ce que les animaux soient tenus en laisse et que les enfants restent sous surveillance du propriétaire ou son représentant, notamment pour les risques éventuels de chute,
- Le compte rendu sera obtenu **sous un délai d'un 1 mois** après la visite ou dès la réception de tous les documents nécessaires.



**Tout ouvrage non accessible ou autres points empêchant le contrôle entrainera le report du contrôle et une facture de frais de déplacement de 33 € TTC sera émise pour déplacement inutile.**

**DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

## DISPOSITIONS OBLIGATOIRES AVANT CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

**VOUS AVEZ DEMANDÉ UN CONTRÔLE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT.  
AFIN DE PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION VOUS VOUS ENGAGEZ À :**

- Rendre ouverts et accessibles tous les regards/ouvrages des installations, sécuriser temporairement au besoin,
- Rendre accessible le compteur d'eau potable pour une relève,
- Ne pas vidanger ou nettoyer votre filière d'assainissement non collectif pour le contrôle.
- Préparer les documents nécessaires au déroulement du contrôle (plans, bons de vidange...),
- L'habitation doit être alimentée en eau, tous les appartements doivent être accessibles pour un test au colorant de l'ensemble des points de rejets,
- Si le contrôle concerne plusieurs logements, merci de le préciser lors de la prise de rendez-vous afin de vous proposer un créneau adapté,
- Le technicien interviendra dans le créneau de 3h fixé lors de la prise de rendez-vous. La durée du contrôle peut être variable,
- Le propriétaire ou son représentant doit être présent pendant toute la durée du contrôle,
- Pour des raisons de sécurité, il sera demandé à ce que les animaux soient tenus en laisse et que les enfants restent sous surveillance du propriétaire ou son représentant, notamment pour les risques éventuels de chute,
- Le compte rendu sera obtenu sous un délai d'un 1 mois après la visite ou dès la réception de tous les documents nécessaires.

### Les différents types d'interventions (année 2025) :

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)		TARIFS TTC
Contrôle pour vente	Contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif.	165 €
Contrôle de bonne exécution	Vérification de la réalisation des travaux conformément à la réglementation et au projet de conception. Il est réalisé sur site avant remblaiement du chantier. Demandé via le formulaire 2, minimum 8 jours avant le début des travaux.	132 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		TARIFS TTC
Contrôle pour vente	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales.	165 €
Contrôle à la demande de l'abonné	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales. <i>Ex : avant le dépôt d'un dossier de demande d'urbanisme, pour connaître la conformité de l'immeuble, etc...</i>	165 €
Contrôle suite à une demande de la REFG	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs suite à un courrier de demande de contrôle de la Régie des Eaux Faucigny Glières.	Inclus dans votre facture d'eau
Contrôle dans le cadre d'une demande d'urbanisme	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales pendant les travaux ou avant emménagement ou utilisation des locaux.	Inclus dans la PFAC
	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales après emménagement ou utilisation des locaux.	1 logement : 165 €/logement + de 1 logement : 82,50 €/logement
EAUX PLUVIALES SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE		TARIFS TTC
Contrôle d'eaux pluviales	Tous types de contrôles concernant les eaux pluviales : mise en place de rétention, débit de fuite, puits perdu, etc...	165 €
COMMUN ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF		TARIFS TTC
Cas particulier : immeuble de + de 1 logement	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées et eaux pluviales d'un immeuble de plus de 1 logement.	82,50 €/logement
Frais de déplacement	Toute absence du propriétaire ou son représentant lors du rendez-vous, tout ouvrage non accessible ou tout autre(s) point(s) empêchant le contrôle entraînera le report du contrôle et une facture de frais de déplacement sera émise pour déplacement inutile. Un nouveau rendez-vous pour un recontrôle (payant – 165 €) devra être pris.	33 €
Contre visite	Recontrôle de l'assainissement à la suite d'une non-conformité ou non accès à un/des point(s) de contrôle lors d'une visite précédente.	99 € / logement
Demande d'attestation express	Frais pour réédition d'une attestation de non-conformité suite à une demande express d'un abonné sans déplacement d'un technicien de la REFG (sous réserve d'acceptation de la demande par la REFG).	99 €
NON DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES DOMESTIQUES		TARIFS TTC
Contrôle à la demande de l'abonné	Vérification du bon raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et de la séparation des eaux usées domestiques, non-domestiques ou assimilées domestiques et eaux pluviales.	Sur devis



## Avis Technique du Gestionnaire De la voie communale

Avis n° AVG73/2025PS

Du 12/02/2025

**OBJET : COMMUNE : GLIERES VAL DE BORNE**

N° de dossier : PC-074-212-25-A00001

Reçu le : 21/01/2025

Demandeur : Mme CANOVA Véronique et Mr CANOVA Patrice

Adresse du projet : Route des Ouches

Projet : Construction d'un chalet d'habitation

Affaire suivie par : Philippe Santarnecchi

**Sur la base des éléments suivants :**

- La demande d'accès formulée dans le cadre du permis de construire.
- Les pièces figurant au dossier de permis de construire déposé le 13/01/2025 en mairie.
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6.
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2.

**L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :**

- Le dossier explicitant le projet et le plan masse prévoit notamment :
  - La création d'une nouvelle voie de desserte via une servitude de passage débouchant sur la VC – Route des Ouches. (3.50m de large)
  - L'utilisation d'un accès existant débouchant sur la VC. L'accès sera revêtu en matériaux bitumineux sur la totalité de sa largeur et sur un linéaire de 5m.
  - L'existence d'une servitude de passage sur les parcelles n° 95 – 96 – 98 section OB.
  - La construction d'un chalet d'habitation sur la parcelle n°1333 section OB. (1 Logement).
  - La création de 2 places de stationnement gravillonnées sur la parcelle n° 1333 section OB.
  - Le positionnement sur la parcelle n° 1333 section OB d'une aire enherbée pour permettre le retournement des véhicules pour sortir en marche avant sur la VC.
  - Le raccordement des réseaux AEP et EP via la servitude sur la VC – Route des Ouches.
  - La création d'une installation solaire autonome. (Aucun raccordement électrique et telecom pour le chalet d'habitation projeté).
  - Un projet de division parcellaire de la parcelle du pétitionnaire avec vente au voisin.

- Les conditions de visibilité avec un recul de 3m au droit de l'accès existant :
  - Visibilité à droite depuis l'accès : estimée à 35 mètres.
  - Visibilité gauche depuis l'accès : estimée à 10 mètres. (VC sans issue)

Le guide technique édité par le CERTU préconise au droit des carrefours et des accès situés en agglomération, des dégagements de visibilité de 20 mètres (minimum toléré sur les routes où la vitesse est réglementée à 30km/h).

- Les conditions de sécurité au droit de l'accès existant :
  - Les rayons de raccordement étriqués ne garantissent pas la giration de véhicules articulés sans gêne pour la circulation routière.
  - L'impossibilité de se croiser sur le déboucher de l'accès, au vu de la largeur de la voie d'accès et de la VC
- Les conditions actuelles de sécurité et d'environnement sur cette section de VC – Route des Ouches au droit de l'accès existant sont les suivantes :
  - La section au droit de la parcelle concernée se situe en agglomération.
  - La présence d'un bâti proche.
  - La route présente un tracé sinueux et une perte de profil en long.
  - Un fort dénivelé de la VC. (Environ 15%)
  - Le caractère sans issue de la VC au droit de l'accès existant.
- La situation du tènement objet de la demande au regard du PLU opposable confirme les éléments suivants :
  - Le tènement fait l'objet du découpage d'une unité foncière bénéficiant déjà d'un accès direct à la VC.
  - A la connaissance du service, le tènement bénéficie d'une desserte via une servitude de passage établie par acte notarié en vigueur.

**Au vu de ce qui précède, La Communauté de Communes Faucigny Glières émet un avis FAVORABLE au projet visé par le permis de construire.**

**Cet avis est assorti des prescriptions suivantes :**

- La Communauté de Communes Faucigny Glières attire l'attention du pétitionnaire et des différents concessionnaires de réseaux de la nécessité de préserver la VC - avec la reprise complète pleine largeur du tapis d'enrobé au droit du projet où se situent les tranchées de l'opération visée par la présente demande.
- L'aire enherbée destinée au retournement des véhicules devrait être réalisée en matériaux circulable pour permettre une utilisation optimum de celle-ci lors d'évènement pluvieux.
- Respect de prescriptions émises par la Communauté de Communes Faucigny Glières. Chargée de la gestion de la voie communale considérée.

### **Observations complémentaires :**

- La Commune fera son affaire des participations éventuelles qu'elle pourra exiger du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme au titre des contributions d'urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme.
- Compte tenu de la largeur de l'accès existant débouchant sur la VC, malgré le fait que celui-ci n'intègre pas les préconisations de largeur suffisante. Le service gestionnaire de la voirie de la CCFG ne s'opposera au projet de construction. Une prise en compte particulière devra être observée sur la gestion des eaux pluviales pour éviter le ruissellement sur la voie communale conformément au plan annexé.
- Le pétitionnaire devra prendre en charge la réalisation et l'entretien des dispositifs qu'il jugerait nécessaire de mettre en place sur sa propriété pour la protéger contre les éventuels ruissellements d'eau provenant de la VC, les dispositifs projetés devront être conformes à la réglementation en vigueur.
- La Communauté de Communes Faucigny Glières invite la commune de Glières Val de Borne à limiter le tonnage à 19T sur cette section de la VC – Route des Ouches. Compte tenu du pourcentage de déclivité et de la largeur de la VC.
- Les Poids Lourds ne seront pas autorisés à circuler sur la VC du 15/11 au 15/05 (Barrières de dégel – Avis du service voirie CCFG).
- En cas de présence de matériaux sur la chaussée liée au chantier, toutes les dispositions devront être prises sans délai par l'entreprise ou le maître d'œuvre afin de faire nettoyer la chaussée.
- La Communauté de Communes Faucigny Glières attire l'attention du pétitionnaire sur le fait que ses fonds sont assujettis à recevoir des projections de neige et de sel de déneigement lors des opérations de viabilité hivernale.
- Le gestionnaire de la VC et la commune se réservent la possibilité de rajouter toutes les prescriptions qu'ils jugeraient nécessaires pour assurer la préservation du domaine public et la sécurité des usagers lors de l'opération visée par la présente demande (Limitation de tonnage, sens de circulation, etc....)

### **Avertissement :**

***Le présent avis est exclusivement lié au projet visé en objet.***

***En outre le présent document n'autorise pas le bénéficiaire à intervenir sur le domaine public routier Communal, et ne dispense pas ce dernier d'effectuer les démarches administratives préalables à l'autorisation des travaux poursuivis.***

Diffusion à l'instructeur IDS (pour attribution)  
+ Copie pour information :  
Maire de Glières Val de Borne

**Le Président de la Communauté de Communes  
Faucigny Glières,**

**Stéphane VALLI**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY GLIÈRES**

Enedis - DR Alpes

COMMUNE DE PETIT BORNAND LES GLIERES  
LE CRET  
74130 LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Interlocuteur : RAVANAT Eric

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

GRENOBLE, le 19/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0742122500001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Route des Ouches BEFFAY 74130 GLIERES VAL DE BORNE
Référence cadastrale :	Section OB Parcelle n° 1333
Nom du demandeur :	CANOVA Véronique

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non-obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non-obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Eric RAVANAT****Votre conseiller**

1/1